

N° 312

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE LUNDI 31 MAI 1976

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. McGrath, appuyé par M. MacDonald (Egmont), il est agréé,—Que la Chambre appuie les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'Habitat, qui s'ouvre aujourd'hui à Vancouver et qui tente de résoudre les problèmes des peuples en matière de logement, d'alimentation et de milieu.

M. Bussièrès, du Comité permanent de l'agriculture, présente le seizième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 25 février 1976, votre Comité a étudié les crédits 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 sous la rubrique Agriculture du Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 et en fait rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91 et 92*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 185 aux Journaux.*)

Il est ordonné,—Qu'à huit heures ce soir, la Chambre revienne à l'appel des «Affaires courantes ordinaires».

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Allmand, appuyé par M. Cullen,—Que le Bill C-84, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires émanant des députés suivant les dispositions de l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976*)

(*Avis de motions*)

Les avis de motions numéros 2, 15, 19, 20 et 4 sont réservés à la demande du gouvernement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Clark (Rocky Mountain), appuyé par M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain),—Que, de l'avis de la Chambre, un Comité devrait être désigné en vue d'examiner les pouvoirs, les prérogatives et les privilèges rattachés au Cabinet du Premier ministre et de signaler les garanties qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'accorder afin de protéger